

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : RECOUVREMENT CREANCES

Numéro de séance : 14
Numéro d'enregistrement : 71
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2018

Réuni le : 02/07/2018

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration DELIBERE SUR LES REMISES GRACIEUSES ET LES ANV

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

remises gracieuses : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à remettre gracieusement les créances inférieures à 30.00 € qui n'ont pas été recouvrées à l'issue de 2 lettres de relance et pour lesquelles un recouvrement contentieux engendrerait des frais disproportionnés.
admission en non valeur : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à admettre en non valeur les créances inférieures ou égales à 80.00 € dont le recouvrement a échoué après la dernière phase de la procédure réglementaire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0